



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

ST N°21/181

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE L'ANNÉE 2021  
ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PENDANT LES  
TRAVAUX D'ÉLAGAGE  
SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°20/235 en date du 31 décembre 2020 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2021-002 du 9 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant la demande du 8 octobre 2021 de l'entreprise S.M.D.A, sise 28 rue Roger Hennequin à TRAPPES (78190), pour des travaux d'élagage des végétaux, pour le compte de la CU GPS&O, sur diverses voies de la commune,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Entre les 22 novembre et 17 décembre 2021, des travaux d'élagage des végétaux seront réalisés, pour le compte de la CU GPS&O, sur les voies suivantes : boulevard de la Plage, boulevard Victor Hugo, boulevard Jacques Bertin, boulevard Pasteur, avenue du Maréchal Foch, avenue de Dixmude, boulevard de Mantes, boulevard de la République, boulevard de la Paix, boulevard de Bruxelles, place Louvain, boulevard de Paris, avenue d'Ypres, boulevard de la Gare, avenue du Golf, avenue des Dolmens, avenue de Liège et impasse d'Hérubé.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes pourront être appliquées selon l'avancée du chantier :

- La circulation pourra être alternée par demi-chaussée en fonction des contraintes du chantier, soit par la mise en place d'un alternat manuel, soit par feux tricolores.

- Le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies susvisées.
- L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence. Toutes les dispositions seront prises pour ne pas gêner la libre circulation des piétons en toute sécurité.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.

**Article 3** : La société S.M.D.A devra procéder à une pré-information au moins 72H avant le commencement des travaux.

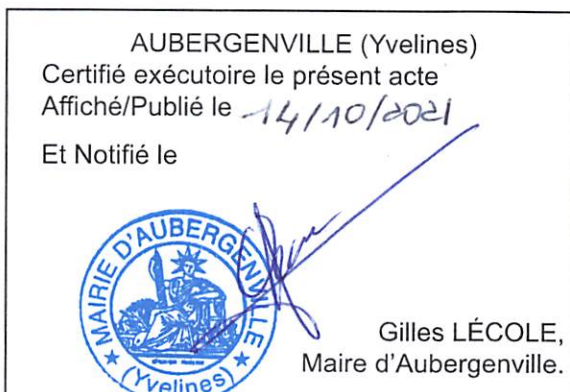
**Article 4** : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Les déchets devront impérativement être évacués par la société S.M.D.A après chaque intervention, aucun dépôt de branchage ne sera toléré.



**Article 6** : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Président de la CU Grand Paris Seine & Oise,  
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,  
Bureau de Police Nationale d'Aubergenville,  
Madame la Responsable de la Police Municipale,  
Société S.M.D.A,  
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 12 octobre 2021



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.